

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 21/09/2022**

PROCES-VERBAL

L'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC s'est tenu le 21 septembre 2022 à 08h30 à la Saline Royale d'Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Philippe Alpy.

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs /Jura : Mme BRAND - M. DALLAVALLE – Mme DUVERNOIS - M. KRUCIEN – Mme LEROY - Mme LIME-VIEILLE - M. METHOT - Mme TISSOT-TRULLARD – Mme VOIDEY

Conseil Régional : Mme RAPENNE

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET - M. FROEHLI - Mme GAGLIOLO – M. GUILLERMOZ – M. GUY - M. LIME– Mme MABIRE - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER - M. TIROLE

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET - M. BRAND - Mme DEPARIS-VINCENT - M. FAIVRE-PIERRET - M. FRIGO – M. GRESET - M. JOUVIN - M. LAURENT - M. PETIT – Mme VESPA

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à M. ALPY) – M. CHALUMEAUX (pouvoir à Mme LIME-VIEILLE) - M. CHARLET (pouvoir à M. DALLAVALLE) – Mme CHOUX (pouvoir à Mme DUVERNOIS) - Mme GUYEN (pouvoir à Mme TISSOT-TRULLARD) – Mme HENRI (pouvoir à M. KRUCIEN) – M. MATOCQ-GRABOT (pouvoir à Mme BARTHELET) – M. MOLIN (pouvoir à Mme BRAND) - Mme ROGEBOSZ (pouvoir à Mme VOIDEY) – M. VIENET (pouvoir à M. METHOT)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. ANDRE (pouvoir à M. TIROLE) - M. BODIN (pouvoir à M. LIME) – M. BONNEFOND (pouvoir à Mme SAUMIER) - M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI) – M. FELT (pouvoir à M. MICHAUD) – M. MORENO (pouvoir à M. GUILLERMOZ) - Mme MULOT (pouvoir à Mme GAGLIOLO) – Mme NAUDIN (pouvoir à Mme MABIRE) – Mme REYES (pouvoir à M. GUY)

Communautés de communes : M. DANCOURT (pouvoir à M. PETIT) – M. RIGAULT (pouvoir à M. LAURENT)

Assistaient également :

COULON Adeline (EPF) – BURGHARDT Sylvie (EPF) – MARQUIS Karine (EPF)
REDOUTEY Florent (services de PMA) – CLERMIDY Frédérique (services de PMA) – BAUD Christelle (services de CUGBM)

Le quorum 54/82 étant atteint, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

M. ALPY, Président, ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et en indiquant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Installation nouveaux délégués
2. Election d'un membre au Conseil d'administration
3. Demande d'adhésion
4. Point sur le périmètre de l'EPF
5. Point sur l'activité 2021
6. Questions diverses

M. MOUGEOT et M. ALPY débutent l'assemblée en rendant hommage à Mme Marie-Claire JACQUELINE, employée de l'EPF, recrutée en 2008 à l'Agence Foncière, dont le décès a affecté l'ensemble de l'équipe.

DELIBERATION N°01– NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur ALPY ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

M. JOUVIN Christophe, 1^{er} adjoint au maire d'Ornans, se présente, en remplacement de Mr PIERRET qui a démissionné.

M. ALPY salue la présence de Mme Amandine RAPENNE, élue à la Région et déléguée à la transition énergétique et transition alimentaire et lui propose de se présenter.

Il demande qu'un secrétaire de séance parmi les membres de l'Assemblée générale présents soit élu.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide de désigner Mme Catherine BARTHELET, secrétaire de séance.

RESULTATS DU SCRUTIN : 54 votants et 54 voix pour.

DELIBERATION N°02– INSTALLATION NOUVEAUX DELEGUES

L'article 10 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC prévoit que « chaque EPCI, membre de l'établissement est représenté dans l'Assemblée générale par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants. La Région et les Départements, s'ils sont membres, seront représentés de la façon suivante :

- le Département du Doubs par 22 titulaires et 22 suppléants,
- la Région et les autres Départements, chacun par 3 titulaires et 3 suppléants.

Chaque collectivité membre peut désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires dont elle dispose. Chaque délégué suppléant dispose d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée. Chaque assemblée délibérante peut néanmoins procéder à tout moment au remplacement de ses délégués. Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

Conformément à l'article R. 324-3 du Code de l'urbanisme, il est rappelé que les membres, titulaires ou suppléants, de l'Assemblée générale et du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'Etablissement Public Foncier ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

PMA : Suite au décès de M. Philippe BOITEUX, le conseil communautaire de PMA a désigné, par délibération en date du 20 janvier 2022, un nouveau membre à l'EPF.

Le conseil communautaire a désigné M. Gilles BORNOT en tant que suppléant à la place de M. Philippe BOITEUX.

CC Loue Lison : Suite à la démission de M. Boris PIERRET, le conseil communautaire de la CC Loue Lison a désigné, par délibération en date du 14 avril 2022, un nouveau membre à l'EPF.

Le conseil communautaire a désigné M. Christophe JOUVIN en tant que titulaire à la place de M. Boris PIERRET.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide de d'installer ses nouveaux membres.

RESULTATS DU SCRUTIN : 54 votants et 54 voix pour.

DELIBERATION N°03– ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 11 des statuts de l'EPF prévoit que « l'assemblée générale élit en son sein le conseil d'administration par collèges, tels que mentionnés à l'article 13. Une modification dans la représentation d'un collège entraîne le seul renouvellement de ce seul collège au conseil d'administration ».

Les collèges Départements/Région, Communautés d'agglomération/CU et Communes ne sont pas concernés par cette élection.

Collège Communautés de Communes

Suite la désignation d'un nouveau délégué dans le collège des Communauté de Communes à l'Assemblée Générale, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre au Conseil d'Administration pour le collège Communauté de Communes.

Monsieur Christophe JOUVIN, désigné par la CC Loue Lison pour remplacer Monsieur Boris PIERRET est candidat pour le remplacer également au Conseil d'administration de l'EPF.

M. ALPY demande si un vote à main levée est possible ; l'assemblée générale accepte à l'unanimité un vote à main levée ; Mr ALPY procède au vote à main levée ; Mr JOUVIN est élu, à l'unanimité, membre du CA.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale proclame les résultats de l'élection au Conseil d'administration ; seuls participent au vote les membres du collège communautés de communes, et à l'unanimité des 13 votants élisent M. Christophe JOUVIN, titulaire (Communauté de communes Loue Lison).

RESULTATS DU SCRUTIN : 13 votants et 13 voix pour.

DELIBERATION N°04– DEMANDE D'ADHESION

La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais (28 communes, 8 769 habitants), a demandé son adhésion à l'EPF (selon délibération du 06/07/2022). Le Bureau du CRHH rendra prochainement son avis.

Les statuts de l'EPF stipulent dans leur article 8 « nouvelles adhésions » que :

« Les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les communes appartenant à un EPCI non-membre de l'EPF, les Départements, la Région de Bourgogne-Franche-Comté peuvent demander leur adhésion à l'établissement public après sa constitution.

La demande d'adhésion est soumise à l'Assemblée générale de l'EPF qui décide à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés de la suite à donner à cette demande ».

M. ALPY indique qu'il est de notre devoir commun d'effectuer un travail de pédagogie et souligne l'importance d'accompagner ces territoires.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais.

RESULTATS DU SCRUTIN : 54 votants et 54 voix pour.

DELIBERATION N°05– POINT SUR LE PERIMETRE DE L'EPF

A sa création avec l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, l'EPF couvrait une population de 303 000 habitants sur 88 communes. Le périmètre d'intervention de l'EPF s'est depuis considérablement élargi. L'EPF est aujourd'hui constitué de :

- Grand Besançon Métropole (200 685 hbts, 68 communes)
- PMA, (142 732 hbts, 72 communes)
- ECLA, (35 900 hbts, 32 communes)
- CC des Deux Vallées Vertes (16 166 hbts, 54 communes)
- CC Doubs Baumoises (16 436 hbts, 58 communes)
- CC du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon (6 295 hbts, 10 communes)
- CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (16 647 hbts, 32 communes)
- CC Loue Lison (26 018 hbts, 72 communes)
- CC de Montbenoit (8 171 hbts, 16 communes)
- CC du Pays de Maiche (19 054 hbts, 43 communes)
- CC du Pays de Sancey-Belleherbe (5 596 hbts, 27 communes)
- CC du Val de Morteau (21 654 hbts, 8 communes)
- CC Haut Jura Arcade Communauté (9 608 habitants, 4 communes)
- CC de Puisaye-Forterre (34 699 habitants, 57 communes)
- CU Le Creusot Montceau-les-Mines (93 985 habitants, 34 communes)
- CC Altitude 800 (6 838 habitants, 11 communes)
- CC Pays de Lure (19 994 habitants, 24 communes)
- CC des Vosges du Sud (15 578 habitants, 22 communes)
- CA de l'Auxerrois (69 811 habitants, 29 communes)
- CC Jura-Nord (11 895 habitants, 32 communes)
- CC La Grandvillière (5 554 habitants, 8 communes)
- CC Haut-Jura Saint-Claude (20 660 habitants, 22 communes)
- CC Avallon, Vézelay, Morvan (19 141 habitants, 48 communes)
- CC La Plaine Dijonnaise (22 462 habitants, 22 communes)
- la Commune d'Auxonne (7 699 habitants)
- CC des Portes du Haut Doubs (27 096 habitants, 47 communes)

- CC du Plateau du Russey (7 013 habitants, 17 communes)
- CC Rahin et Chérimont (11 998 habitants, 9 communes)
- Terre d'Emeraude Communauté (25 567 habitants, 92 communes)
- CC Bazois Loire Morvan (15 633 habitants, 46 communes)
- CC du Clunisois (14 474 habitants, 42 communes)
- Département du Doubs
- Département du Jura
- Département du Territoire de Belfort
- Région Bourgogne Franche-Comté
- CC Amognes Cœur du Nivernais (8 769 habitants, 28 communes) en cours d'adhésion

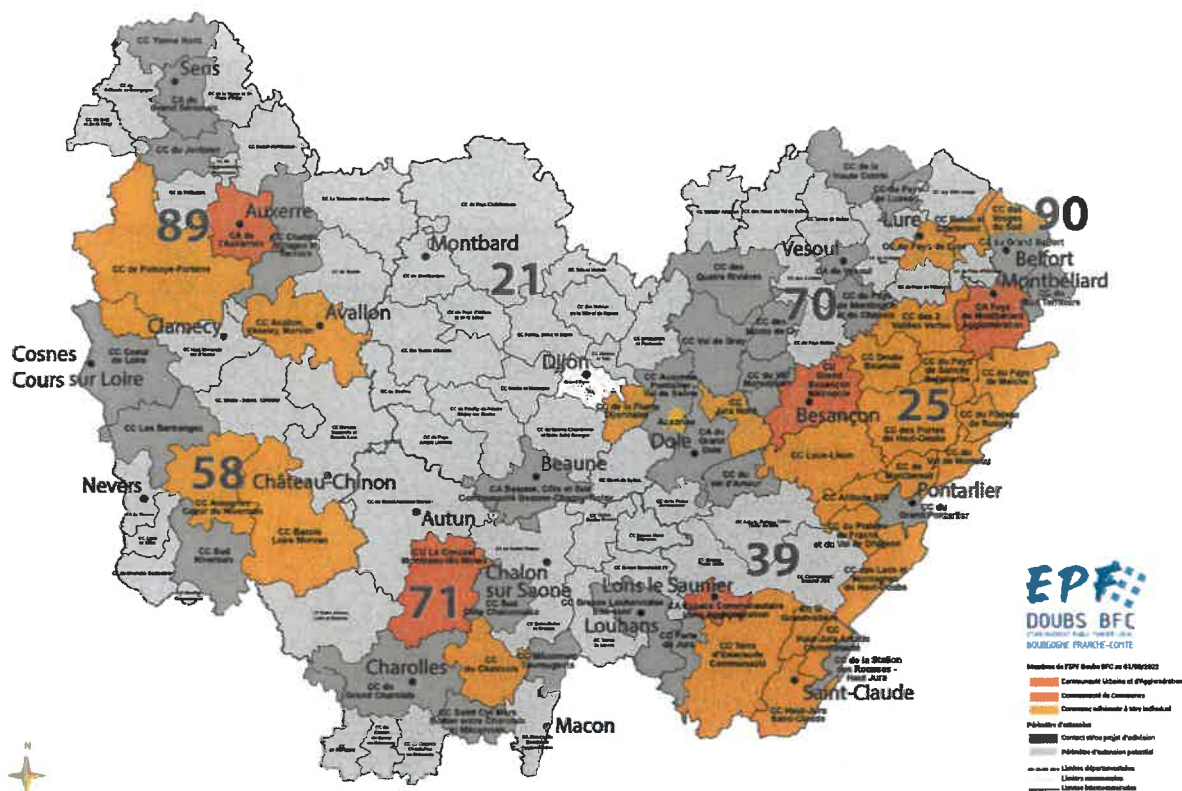
Après l'adhésion de la CC Amognes Cœur du Nivernais, la population couverte par l'EPF sera donc de **963 828** habitants, **1087** communes, **5** Communautés d'agglomérations ou urbaines, **26** Communautés de communes et 1 commune.

L'EPF poursuit ses contacts avec les communautés de communes avec l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire du Doubs et, depuis la modification de ses statuts, les EPCI volontaires des autres départements de la région.

Pour rappel, des présentations de l'EPF ont été réalisées auprès des EPCI, collectivités ou partenaires suivants :

- pour le Doubs, CC Canton de Quingey, Dessoubre-Barbèche, du Larmont (Grand Pontarlier), Mont d'Or deux Lacs, Pays de Pont-de-Roide, Plateau du Russey, commune de Morteau, Communauté de communes du Val de Morteau, Mont d'Or Deux Lacs, Pays de Maîche, Altitude 800, Plateau du Russey, Portes du Haut-Doubs, **Grand Pontarlier**
- pour le Jura, ECLA, CC Grandvallièr, Pays de Salins les Bains, Station des Rousses, Arbois Vignes Villages, Comté de Grimont, Haut-Jura Arcade, Haut-Jura Saint-Claude, Jura Sud, Portes Haut-Jura, Jura Nord, Grandvallièr, Pays des Lacs, Région d'Orgelet, Val d'Amour, Jura Sud, Commune d'Arinthod (Communauté de Communes de la Petite Montagne), Porte du Jura, La CA du Grand Dole, et auprès de la Chambre d'agriculture du Jura, la DDT du Jura, la SOCAD Jura Habitat, le PNR du haut-Jura, **Champagnole Nozeroy Jura**,
- pour la Haute-Saône, CC du Pays de Luxeuil, du Pays de Lure, des Quatre Rivières, Haute-Comté, Rahin et Chérimont, Val de Gray, Monts de GY, Pays de Luxeuil, Conférence des exécutifs de Haute-Saône, CA de Vesoul, CC du Pays de Montbozon Chanois, Val Marnaysien,
- pour le territoire de Belfort, CC la Haute Savoureuse puis CC des Vosges du Sud, Sud territoire, Communes de Danjoutin et Belfort, Conférence des exécutifs du Territoire de Belfort, Commune de Delle, Association des Maires 90, Le Département du Territoire de Belfort
- pour la Saône-et-Loire, la commune de Tournus, lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « centres-bourgs », la Communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, les communautés de communes St Cyr-Mère-Boitier-Entre-Charolais-et-Maconnais, Clunisois, l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne, la CC Mâconnais et Tournugeois, la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier-Entre-Charolais-Et-Maconnais, CC Sud-Cote-Chalonnaise, CC du Clunisois, CC Bresse Iouhannaise, CC Le Grand Charolais,
- pour l'Yonne, commune d'Avallon, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, Communautés de communes Chablis Villages & Terroirs, Puysaie-Forterre, Yonne Nord, CC Avalon-Vézelay-Morvan ainsi que Yonne Développement et Yonne Equipement et lors de la réunion du club des ComCom (14 EPCI présents) organisée par le Préfet de l'Yonne, Cc du jovinien
- pour la Nièvre, le Département, Pays Nivernais-Morvan, CC Loire Vignoble Nohain, CC Sud Nivernais, Bazois-Loire-Morvan, Les Bertranges, Cœur de Loire, **Amognes Cœur Nivernais**,
- pour la Côte d'Or, la commune d'Auxonne, le pays Seine & Tilles en Bourgogne, la CC de la Plaine Dijonnaise, CCI21, CA Beaune-côté-sud, **Gevrey-Chambertin Nuits Saint Georges**,
- le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de Franche-Comté, de Bourgogne-Franche-Comté,
- le SGAR de Franche-Comté, de Bourgogne-Franche-Comté, les 8 DDT de BFC, le CRHH,
- les services de la Région Franche-Comté, de Bourgogne-Franche-Comté.
- La Banque des Territoires (CDC),
- L'Agence Economique Régionale de BFC
- Action Logement

A signaler également, la poursuite des contacts avec l'EPFL de la Côte d'Or dans le cadre de sollicitations sur les départements bourguignons.



M. ALPY explique que les Préfets ainsi que de nombreux Maires de petite ville de demain nous sollicitent car ces communes souhaitent adhérer à l'EPF. Or l'adhésion à titre individuel n'est plus possible et cela est bien dommage car ces communes, plus que d'autres, ont besoin de l'appui d'un EPF. Il rappelle l'exemple de SALINS LES BAINS qui doit rembourser les portages EPF du fait de la non-adhésion de son nouvel EPCI d'appartenance, la Communauté de commune Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale prend connaissance du périmètre d'intervention de l'EPF

RESULTATS DU SCRUTIN : 54 votants et 54 voix pour.

DELIBERATION N°06 – POINT SUR L'ACTIVITE 2021

L'Assemblée générale est invitée à adopter le rapport d'activités de l'année 2021.

M. MOUGEOT informe que le rapport sur l'activité 2021 de l'EPF est annexé aux documents. Ce document était également accessible sur le site internet de l'EPF. Il signale notamment l'évolution du nombre de conventions de portage, le volume des acquisitions à hauteur de 21 M€ en 2021, le quasi-triplement de la surface bâtie en stock. L'année 2021 est un record historique pour l'EPF et l'on constate que le renouvellement urbain a fortement progressé, à l'appui des témoignages des élus dans chaque axe du PPI.

M. ALPY explique qu'au vu des acquisitions, il faudra prévoir beaucoup d'investissement pour la réhabilitation.

M. ALPY aborde le sujet du ZAN et l'importance de donner les moyens aux communes de recapitaliser notamment pour les opérations « Cœur de Ville ». Une réflexion globale en concertation avec les autres régions sera nécessaire. Toutes les instances doivent porter une dynamique d'accompagnement sur les opérations Cœur de bourg / Cœur de village. M. Alpy ajoute que si nous restons sur une politique de construction facile, il sera difficile d'aller au bout des projets. Il souligne que la responsabilité des élus est primordiale dans le déroulement des événements futurs et que beaucoup d'étapes sont à franchir.

M. LIME explique qu'il ne doit pas y avoir opposition entre ville rurale et ville urbaine, en ajoutant que chaque territoire de collectivité moyenne ou grande rencontre ses difficultés. L'intérêt général est de travailler ensemble afin de permettre une compréhension et une acceptabilité globale de la population quant aux changements à effectuer. Le problème actuel est l'étalement urbain, bien que tout le monde ait conscience des enjeux économiques et écologiques de la société d'aujourd'hui. M. LIME indique que si une distinction est faite entre le rural et l'urbain, nous risquons de rencontrer des difficultés avec la population.

M. ALPY évoque les fonds friches et son financement en partie par des fonds européens dont le processus pour y accéder s'effectue avec des méthodes et une ingénierie qui devraient être plus encadrées. Il ajoute qu'il n'y a pas suffisamment de

projets « fonds friches » dans notre région. Il précise également que l'EPF, de par sa fiscalité, permet une solidarité entre la ville et la campagne.

Mme VOIDEY exprime son accord avec l'intervention de M. ALPY et souligne le besoin de pédagogie à apporter à la population afin de faire comprendre l'importance de réduire ce modèle de lotissement consommateur d'espace dans les communes. Pour cela, les élus doivent fournir un effort d'accompagnement et de pédagogie auprès des particuliers afin d'engager d'autres modes d'habitat et de vie, avec, par exemple, la construction de bâtiments de 3 étages dans les zones rurales comme dans les zones urbaines.

M. MICHAUD, également Président du SCOT de l'agglomération bisontine, assure qu'il n'est pas question d'opposer les territoires urbains aux territoires ruraux ; il confirme que les lotissements ont pris de l'importance sur le territoire, que la périurbanisation s'est développée et qu'il y a un travail important à faire sur les nouveaux types d'habitat mais également repenser les zones d'activités.

M. ALPY conclut sur le fait que les garants du foncier sont les élus.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide d'adopter le rapport d'activités 2021.

RESULTATS DU SCRUTIN : 54 votants et 54 voix pour.

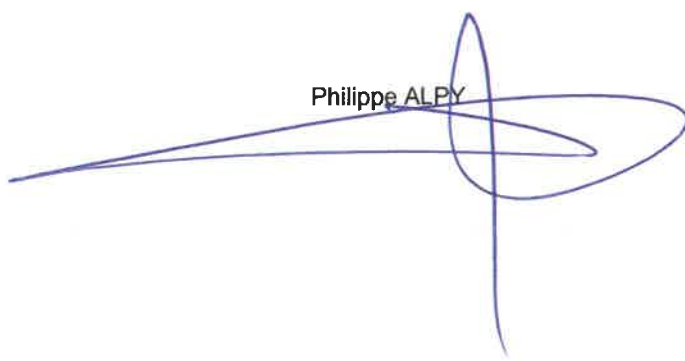
QUESTIONS DIVERSES

M. MOUGEOT indique que la prochaine Assemblée Générale et le prochain Conseil d'administration auront lieu le 7 décembre 2022 à 16H au Département du Doubs (salle Joubert).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Le Président,

Philippe ALPY



La secrétaire de séance

Catherine BARTHELET

